



Règlements, politiques et procédures

Politique relative à l'utilisation du logo, aux uniformes et articles promotionnels

Adoptée par le Conseil d'administration le : 13 mars 2014

Révisée le :

1. Énoncé :

La présente politique relative à l'utilisation du logo, aux uniformes et articles promotionnels s'adresse à tous les membres et intervenants Club de Soccer de Sainte-Julie (CSSJ). L'application de celle-ci est sous la responsabilité du Directeur Général qui a comme responsabilité de s'assurer de l'intégrité et de la bonne utilisation du logo et de négocier des ententes auprès de fournisseurs pour faciliter l'acquisition d'équipements et articles promotionnels des membres du CSSJ.

2. Principes directeurs :

L'objectif visé par cette politique est d'assurer une utilisation adéquate du logo des Rafales dans le but de protéger l'image du CSSJ. Le logo des Rafales est la propriété exclusive du CSSJ. Aucune reproduction ou diffusion, en tout ou en partie, ne pourra être effectuée sans en obtenir au préalable l'autorisation du Directeur Général qui est responsable de s'assurer de l'intégrité et de la bonne utilisation du logo du CSSJ.

L'uniforme des équipes compétitives Rafales est choisi par les membres du conseil d'administration et ne doit en aucun temps être modifié par les équipes.

Le CSSJ a le souci de créer un sentiment d'appartenance auprès de ses membres et à cet effet, de faciliter l'acquisition d'articles ou de vêtements à l'effigie des Rafales. Ainsi, le CSSJ rend disponible aux membres différents articles et vêtements et ce, à des prix tout à fait compétitifs. Pour ce faire, le CSSJ s'entend avec un ou des fournisseurs qui obtiennent l'autorisation d'utiliser le logo selon des standards pré-établis.

Le membre, la personne ou le groupe qui utilise le logo en tout ou en partie, le contre-façonne etc. sera sujet à une amende déterminée par le Conseil d'administration en fonction du dommage causé.

3. Logo des Rafales :

Le logo actuellement en vigueur est celui-ci :



4. Utilisation du logo sur les articles et vêtements promotionnels

Le Directeur Général s'entend avec différents fournisseurs à qui il permet le droit d'utilisation du logo. Il négocie avec ces derniers des ententes afin de rendre disponible aux membres des articles et des vêtements promotionnels, préalablement sélectionnés.

Des articles promotionnels et des vêtements peuvent être vus sur le site du CSSJ. Les vêtements promotionnels choisis doivent être vendus tels quels.

5. Fournisseurs autorisés

Annuellement, les fournisseurs d'articles et de vêtements portant le logo des Rafales sont déterminés par le Comité exécutif. Les noms de ces fournisseurs seront disponibles sur le site internet du CSSJ afin que tous les membres puissent les contacter facilement pour obtenir des articles et vêtements promotionnels.

Afin de permettre à tous ses membres d'acquérir à moindre coûts des articles et des vêtements promotionnels, aucun profit n'est perçu par le CSSJ sur la vente de ceux-ci.

6. Autorisation d'utilisation du logo à d'autres fins:

Afin d'obtenir le droit d'utilisation du logo des Rafales, il suffit de faire la demande auprès du Directeur Général dont l'adresse électronique est disponible sur le site du CSSJ. En son absence, le Président pourra répondre à la demande. Une preuve écrite vous sera remise suite à l'acceptation de celle-ci.

Dans l'éventualité où une personne (membre ou non) utilise en tout ou en partie le logo des Rafales, une amende pouvant varier de 100\$ à 500\$ sera déterminée par le Conseil d'administration et réclamée à ladite personne par voie de mise en demeure. Le Trésorier en assurera la perception.

7. Politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieurs:

La présente politique abroge et remplace toute politique, procédure, règlement, résolution ou disposition antérieure adoptée par le Conseil d'administration ou tout autre Comité sur l'objet traité dans ce texte.